Maires de France

La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité | Gratuit

n° 426 | Septembre 2024

Édito

Élections municipales 2026

Que vive l'engagement républicain

Dans un contexte de crise politique, nous continuons avec nos communes plus que jamais d'assumer nos missions et de faire fonctionner les services publics de proximité.

Les communes, grâce aux élus et agents impliqués, sont des pôles de stabilité dans cet univers fragmenté.

C'est pourquoi, l'AMF a choisi d'intituler son 106e Congrès, du 19 au 21 novembre prochain, « Les communes, heureusement ! ». Oui, heureusement que la France dispose de ce creuset républicain alors que la violence semble prendre le pas sur le débat apaisé et constructif ; heureusement que notre pays bénéficie de ce socle d'innovation et de performance publique, face à un État souvent paralysé, pour relever les défis de la transition écologique, sauvegarder et renforcer la cohésion sociale, apporter aux habitants des services publics ; heureusement que notre République peut s'appuyer sur des centaines de milliers d'élus municipaux dévoués à la chose publique et à leurs concitoyens.

Tout au long de l'automne, l'AMF déploiera une campagne de sensibilisation et d'information intitulée « Les communes... Heureusement ! », destinée à souligner le rôle essentiel des communes et intercommunalités avec comme point d'orgue le Congrès de novembre.

Au terme d'un mandat, marqué par une forte augmentation des violences à leur encontre et un nombre de démissions d'élus sans précédent, le découragement ne doit pas prendre le pas sur l'engagement et générer une crise des vocations en 2026. Il est urgent de renforcer la protection des femmes et des hommes qui s'engagent, de les valoriser et sécuriser, y compris juridiquement. L'AMF propose une amélioration sensible des conditions d'exercice du mandat. Ses propositions avaient trouvé une concrétisation dans la proposition de loi adoptée par le Sénat, en mars dernier. Il faut remettre l'ouvrage sur le métier.

Si l'on veut pour notre pays pouvoir dire à l'avenir : « les communes, heureusement ! ».

DAVID LISNARD

CAMPAGNE NATIONALE

Sensibiliser les citoyens

Les élus et les citoyens perçoivent aujourd'hui qu'il existe une crise de confiance entre l'État et les collectivités. On assiste en effet à un double mouvement : recentralisation des moyens d'une part, multiplication des urgences et accroissement des besoins locaux, de l'autre. Placée au cœur de ce paradoxe, la commune est mise en tension alors même qu'elle est favorablement reconnue par les citoyens. Dans ce contexte de crises multiples, les communes continuent d'assumer plus que jamais leurs missions et font fonctionner les services publics de proximité. Grâce aux élus et agents impliqués, elles sont des pôles de stabilité dans cet univers fragmenté.

C'est pourquoi, l'AMF lance une campagne nationale de sensibilisation et d'information intitulée « Les communes... Heureusement ! », destinée à souligner le rôle essentiel des communes et intercommunalités avec comme point d'orgue le 106e Congrès de l'AMF, les 19, 20 et 21 novembre prochain. Heureusement que notre pays bénéficie de ce socle d'innovation et de performance publique, face à un État souvent paralysé, pour relever les défis de la transition écologique, sauvegarder et renforcer la cohésion sociale, apporter aux habitants des services publics.

Heureusement que notre République peut s'appuyer sur les plus de 500 000 élus municipaux et intercommunaux et leur 1,4 million d'agents territoriaux dévoués à leurs concitoyens. À travers cette grande campagne, l'AMF souhaite mettre en pleine lumière les réalisations, les innovations mais aussi l'engagement des maires et de leurs équipes. Car souvent, le maire est à la fois le premier recours et le dernier espoir pour nombre de nos concitoyens.

Le rôle essentiel des communes

Par-delà leur diversité, les communes sont unies par le même destin, celui du principal maillon démocratique. L'AMF souhaite rappeler l'utilité profonde de la commune et elle montrera que la commune est aux avant-postes dans le combat pour une République plus efficace, plus innovante et plus humaine. Cette campagne entend combattre les discours stigmatisants et les procès injustes dont sont de plus en plus souvent victimes les communes. Surtout, elle souhaite contribuer à l'engagement d'un grand nombre de concitoyens dans la vie communale, dans la perspective du renouvellement des conseils municipaux de 2026.

Cette campagne est aussi la vôtre !

L'AMF compte sur vous pour la relayer très largement. ***Retrouver le kit de communication de la campagne et le programme du Congrès sur www.amf.asso.fr***

Rentrée scolaire : l'AMF mobilisée

L'AMF s'est mobilisée pour relayer les vives inquiétudes des maires au sujet des annonces de fermetures de classe prévues en cette rentrée et du fonctionnement des observatoires des dynamiques rurales.
Dénonçant une nouvelle fois l'absence de réelle concertation, l'AMF a proposé à la ministre de l'Éducation nationale de signer un protocole d'accord pour poser une méthode globale de collaboration. L'objectif est que les maires soient plus étroitement associés aux projets du ministère tant au niveau national que local à la fois sur les enjeux de carte scolaire, le devenir de l'école et les dispositifs qui ont des incidences financières pour les communes (évolution du bâti scolaire, sécurisation et climat scolaire, inclusion, numérique, expérimentations...).
Elle propose que cette démarche soit déclinée à l'échelle des départements en tenant compte de leurs spécificités, en lien avec l'association départementale des maires, puis avec les maires volontaires sur des périmètres librement choisis.
Par ailleurs, en cette rentrée, l'AMF demeure très vigilante sur plusieurs dossiers. Alors qu'une note de service du 24 juillet 2024 a précisé les modalités de prise en charge par l'État des AESH intervenant sur la pause méridienne, l'AMF veille à ce que celui-ci prenne bien en compte les besoins d'accompagnement des enfants en situation de handicap sur ce temps, en étroite concertation avec les maires.
En outre, l'AMF demeure en attente de propositions visant à mieux financer les activités périscolaires dans le contexte de l'abrogation du fonds de soutien prévue à la rentrée 2025, qu'elle a dénoncée.

De même, elle tient à rappeler que les efforts engagés par les écoles privées sous contrat en matière de mixité sociale, prévus par un accord du 17 mai 2023 auquel l'AMF n'a pas été associée, ne doit pas avoir pour effet d'obliger les communes à financer les frais de cantine pour les élèves de ces établissements.
Enfin concernant l'instruction dans la famille, l'AMF a récemment rappelé les difficultés rencontrées par les maires pour mener l'enquête à domicile et pour recenser tous les enfants résidents en âge d'obligation scolaire. En réponse, l'Éducation nationale a communiqué cet été la mise à jour d'un guide juridique visant à accompagner les acteurs, dont les maires.

Simplification des règles de publicité des actes

Pour les communes de moins de 3 500 habitants et les syndicats de communes et syndicats mixtes « fermés » n'ayant pas choisi un mode de publicité avant la réforme du 1er juillet 2022, la délibération fixant les modalités de publicité après cette date devait obligatoirement être dématérialisée, chose impossible sans site internet. Depuis un décret du 5 juillet 2024, ces communes publient la délibération sur le site de l'EPCI à fiscalité propre dont elles sont membres. Les syndicats publient la délibération sur le site de la commune où ils siègent, ou si elle n'a pas de site, sur celui de l'EPCI à fiscalité propre dont elle dépend. Dans les deux cas, le public est informé « par tout moyen » de l'adresse du site.

Dispositif France ruralité revitalisation

Depuis le 1er juillet, France ruralité revitalisation (FRR) a remplacé les ZRR.
Ce dispositif forme un ensemble de mesures fiscales et sociales pour aider au développement de 17 717 communes rurales classées dans ce zonage.
Les entreprises, dans ces communes, peuvent ainsi bénéficier d'exonérations d'impôt sur les bénéfices, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).
FFR prévoit également des aides complémentaires pour les communes : majoration de la dotation de solidarité rurale (DSR) ; dérogation aux règles d'ouverture d'une officine de pharmacie, subvention supplémentaire pour l'ouverture d'un France services, aide pour l'implantation d'un point contact de La Poste...
Les règles de fonctionnement de ce dispositif sont décrites dans une note de l'AMF avec des liens vers les documents du gouvernement (modèle de délibérations...)
En outre, 2 200 communes anciennement classées en ZRR mais qui ne remplissaient par les conditions pour passer en FRR ont été maintenues le 4 juin dernier, par le premier ministre suite à la mobilisation notamment de l'AMF (Arrêté du 19 juin 2024) mais cette mesure nécessite une inscription dans le cadre du projet de loi de finances pour 2025. L'AMF sera très vigilante à cette traduction.
Sur le site de l'AMF www.amf.asso.fr /réf. CW42296, vous pourrez télécharger la note détaillée des services de l'AMF faisant le point sur ce nouveau dispositif et la FAQ du ministère qui précise les modalités de délibération et des modèles de délibération. Retrouvez également la liste et une cartographie des communes zonées FRR.

Finances locales

La mise en cause grossière, par les ministres responsables de la dérive des comptes publics, de l'action des collectivités locales, qui restent un pôle de stabilité démocratique dans le contexte actuel, oublie de préciser que les collectivités locales ont participé de longue date à la réduction de la dette publique. Les finances locales sont obligatoirement à l'équilibre car les collectivités respectent la « règle d'or » : elles ne peuvent pas voter de budget en déficit. Ainsi, la hausse des dépenses d'investissement des collectivités permet d'une part d'équiper le territoire français, et d'autre part est une contribution positive à l'économie française. Comme en 2023, les dépenses de fonctionnement des collectivités augmentent en 2024 sous la double pression des mesures de revalorisation des traitements des fonctionnaires décidées par l'État et de l'augmentation du coût de l'énergie et des achats courants sur les premiers mois . Beaucoup de ces dépenses résultent d'obligations nouvelles que le gouvernement et le Parlement ont mis à la charge des collectivités ces dernières années et de toutes les obligations normatives et bureaucratiques qu'impose l'État aux collectivités.

Rémunération des AESH

Depuis la rentrée scolaire, les communes n'ont plus à rémunérer les accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) qui assistent les enfants pendant le repas de midi. Leur prise en charge pendant la pause méridienne incombe désormais à l'État en application de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024. Toutefois, des remontées de terrain laissent à craindre que l'Éducation nationale rencontre des difficultés administratives et budgétaires pour répondre aux besoins d'accompagnement des enfants sur ce temps et prendre en charge les AESH.
Une note de service du 24 juillet 2024 n°MENE2419622N a donné des indications aux recteurs d'académie. *Voir www.amf.asso.fr/ réf. 42317*

Webinaire AMF ACTEE

L'AMF et ACTEE (Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) organisent un cycle de webinaires d'information à destination des élus sur la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le webinaire du 17 septembre 2024 a porté sur les actions d'efficacité énergétique à gains rapides sur les bâtiments publics pour le confort d'été et le confort d'hiver. L'objectif est de donner aux élus et à leurs services, une diversité d'exemples d'actions et de situations qu'ils peuvent mettre en œuvre dans un temps court. Vous pouvez revoir les vidéos de tous les webinaires sur le site de l'AMF *www.amf.asso.fr*

Protection sociale

L'AMF souhaite la mise en place d'un système de protection sociale commun à l'ensemble de la fonction publique territoriale.
L'AMF a adopté à l'unanimité, le 16 juillet, « un Manifeste pour la reconnaissance d'un système de protection sociale à l'ensemble de la fonction publique territoriale (FPT) cohérent, pertinent et spécifique ». Aujourd'hui, la gestion des risques maladie, incapacité, invalidité, risques professionnels et retraite des agents est éparpillée, au détriment des employeurs territoriaux. La seule hausse d'un point de cotisation employeur prévue par la réforme des retraites de 2023 doit leur coûter environ 460 M€ par an. Échaudée par ces décisions comptables, l'AMF lance la réflexion sur un « système social commun à la FPT pour les
1,9 million d'agents et les 44 000 employeurs territoriaux ». Le Manifeste propose une réorganisation en deux volets (maladie et vieillesse). Un « Comité des politiques sociales territoriales » piloterait ce système, ainsi que les intérêts des employeurs face à ceux de l'État et des agents. Le financement reposerait sur « un équilibre solidaire entre agents, employeurs et l'État, soutenable par tous ». La proposition est sur la table.
Voir article Maires de France de septembre

ZAN : rendez vous au Congrès

L'enquête AMF, publiée en juillet dernier, sur la mise en œuvre de l'objectif ZAN a été présentée aux élus du Bureau. Outre les éléments de réponse confirmant le besoin de transparence dans la territorialisation en cours au niveau régional et d'équité dans l'application du dispositif, les élus souhaitent voir le dispositif évoluer vers plus de clarté par rapport aux divers objectifs poursuivis. Ils demandent également la définition d'un modèle économique et financier incitatif ainsi que la souplesse et de l'accompagnement de l'État dans la mise en œuvre de la trajectoire dans les documents d'urbanisme. Dans l'immédiat, le Bureau de l'AMF demande l'arrêt des obligations issues du dispositif qui ne pourront être respectées dans les délais impartis, ainsi que la redéfinition d'une méthode plus proche des dynamiques et des besoins locaux. Rendez-vous au débat du 19 novembre prochain lors du 106e Congrès des maires. *Plus d'information : voir l'enquête sur le ZAN www.amf.asso.fr/réf. 42290*

INITIATIVES LOCALES

GRAND PRIX DES MAIRES 2024

Organisé par RMC, BRM Régions et BFMT TV, en partenariat avec l'AMF, le Grand prix des maires met à l'honneur, pour sa 7e édition, les maires et élus qui localement réalisent des projets innovants afin d'améliorer la vie de leurs concitoyens. Ce concours est une opportunité de partager les initiatives entreprenantes et audacieuses de votre commune. L'an dernier, près de 270 maires ont candidatés. Vous avez jusqu'au 14 octobre 2024 pour inscrire votre commune dans l'une des catégories du prix : « ville / commune sociale et solidaire », « aménagement et bâti responsable », « économie et emploi », « environnement et mobilités », « technologie et numérique » et « sport et culture ». Le palmarès de cette édition sera dévoilé lors de la remise des prix organisée le mardi 19 novembre 2024, en marge du 106e congrès des maires.

CONTACT *www.grandprixdesmaires-ceremonie.fr*

CONCOURS

SEMAINE DE L'ÉCRITURE

Créée en 2012, à l'initiative de l'Union professionnelle de la carte postale (UPCP) et en partenariat avec l'AMF et le ministère de la Culture, la Semaine de l'écriture revient pour sa 8e édition du 7 au 14 octobre 2024. Afin d'encourager les enfants, dès l'école primaire, à maintenir la pratique de l'écriture manuelle, un grand concours national est lancé sur le thème « Le courage ». Cet évènement invite les collectivités à organiser des évènements avec les associations culturelles locales, les bibliothèques et médiathèques et à exposer des textes anciens issus des archives.

CONTACT *www.semainedelecriture.fr*

ENVIRONNEMENT

PRÉVENTION DES PLUIES INTENSES

Le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, avec l'appui du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, renouvelle sa campagne annuelle d'information et d'acculturation des populations exposées aux phénomènes méditerranéens de pluies intenses, ruissellements et inondations torrentielles. La récurrence d'événements hydrométéorologiques soudains et violents sur le pourtour méditerranéen a déjà causé des décès et des dégâts matériels considérables. Il est donc indispensable que chacun s'approprie les bons réflexes qui sauvent en cas de pluies intenses. La campagne, qui a lieu du 25 août au 30 novembre 2024, s'appuie sur des messages simples et pragmatiques.

CONTACT *www.ecologie.gouv.fr/*

POLLUTION NOCTURNE

JOUR DE LA NUIT

L'AMF est partenaire de la 16e édition de la manifestation « Le Jour de la Nuit » qui se déroulera le samedi 12 octobre 2024. Coordonné par l'association Agir pour l'environnement, le Jour de la Nuit est une opération nationale de sensibilisation à la pollution lumineuse, à la protection de la biodiversité nocturne et du ciel étoilé. C'est l'occasion d'observer le ciel et de redécouvrir notre rapport à la nuit grâce aux centaines d'extinctions de lumières et d'animations qui ont lieu à cette occasion. En 2023, le Jour de la Nuit a rassemblé plus de 650 évènements en France. Inscrivez un évènement organisé dans votre commune sur le site de l'association.

CONTACT *www.agirpourlenvironnement.org*

TRANSPORT

LE RESPECT ENSEMBLE

L'ANATEEP lance sa 38e campagne « Transport Attitude » sur le thème du respect, avec le slogan « Le respect : ensemble ! ». Elle insiste sur l'importance du respect envers les autres dans les transports scolaires, qu'il s'agisse des élèves, des conducteurs ou des accompagnants, en mettant l'accent notamment sur le harcèlement scolaire qui se prolonge parfois dans les transports et nécessite une mobilisation collective. La campagne rappelle également le respect des règles de sécurité (port de la ceinture, comportement calme) et du matériel. Les communes sont invitées à se mobiliser pour relayer ce message essentiel.

CONTACT *www.anateep.fr*

FONCIER

PARTENARIAT LIFTI AMF

Les 3es Assises nationales du foncier et des territoires (ANFT) se tiendront les 10 et 11 octobre 2024, à Nancy. Organisé par le laboratoire d'initiatives foncières et territoriales innovantes (LIFTI), avec la participation de l'AMF, cet évènement réunira acteurs privés, publics et universitaires pour débattre des multiples enjeux des territoires et chercher des solutions pour un usage du foncier plus respectueux de l'environnement et plus vertueux économiquement comme socialement.

CONTACT *www.amf.asso.fr/ réf. 42302*

Évolution de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)

En 2025, la TGAP atteindra un taux très élevé et la fin de sa progression. Quelles seront les prochaines évolutions prévisibles ?

La TGAP a été mise en place en 1999, en remplacement de plusieurs taxes parafiscales (taxe sur les décharges et taxe sur la pollution atmosphérique). Depuis sa création, son champ a été étendu à d'autres domaines (huiles et lubrifiants, lessives, matériaux d'extraction). Le montant de la TGAP est fixé dans les lois de finances. La loi de finances pour 2019 a défini une progression du montant de la TGAP « déchet » entre 2019 et 2025. Au 1er janvier 2025, les tonnages enfouis seront donc taxés à hauteur de 65 €/tonne et ceux faisant l'objet d'une incinération à hauteur de 41 €/tonne. Ces taux sont applicables aux années suivantes.

Ces augmentations avaient pour objectif de rendre les opérations de recyclage plus compétitives. Or, le choix entre le recyclage et l'élimination ne repose pas sur une simple comparaison entre les coûts, mais en tenant compte des investissements nécessaires ou déjà réalisés, du cours des matériaux recyclés, des possibilités d'accès aux centres de stockage. Toutefois, si une collectivité augmente ses performances de recyclage, elle diminue en même temps les tonnages éliminés et, de ce fait, le montant de TGAP dû.

Les taxes parafiscales étaient gérées par l'ADEME et leurs produits étaient affectés à l'amélioration de la gestion des déchets. La TGAP est une taxe gérée par les services fiscaux et est directement affectée au budget de l'État. En raison de sa nature fiscale, il n'est donc pas possible d'affecter une partie du produit de la TGAP au financement de la collecte et du recyclage des déchets. Toutefois, il est possible d'envisager une exonération ou un abattement pour une collectivité qui aurait fait des investissements en matière d'économie circulaire.

L'UE envisage d'étendre la taxation carbone aux unités de valorisation énergétique. Or, l'outil fiscal proposé n'est pas adapté à ces installations car elles n'ont pas la possibilité de changer de combustible pour réduire leurs émissions de carbone contrairement aux autres installations de combustion. L'AMF travaille sur un projet de composante climat de la TGAP « incinération » afin d'avoir un outil qui réponde aux exigences européennes, tout en étant adapté à la réalité technique des unités d'incinération. Enfin, le 11 décembre, un webinaire AMF sur le financement du service déchets abordera l'impact de la TGAP sur ce budget.

FINANCES

LE FPIC EN 2024 : PRÉCISIONS

Les délibérations de répartition dérogatoire des montants au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) peuvent désormais être appliquées de manière pluriannuelle. Contrairement à ce que nous avons indiqué dans la précédente Lettre, les délibérations adoptées en 2023 continueront de produire leurs effets en 2024. Toutefois, elles cesseront de produire leurs effets si le conseil municipal d'au moins une commune membre (ou l'organe délibérant de l'EPCI) s'oppose au prolongement de la répartition dérogatoire du FPIC dans un délai de deux mois à compter de la notification FPIC de la préfecture. La note d'information concernant le FPIC en 2024 précise que les « services préfectoraux transmettront de manière concertée aux membres des ensembles intercommunaux (à l'EPCI à fiscalité propre et ses communes membres) les fiches d'information » nécessaires pour choisir la répartition à adopter (maintenir les répartitions dérogatoires passées ou s'y opposer). ***Voir https://bit.ly/3Mm57YO***

EMPLOI

MISE EN ŒUVRE DES COMITÉS TERRITORIAUX POUR L'EMPLOI

La loi pour le plein emploi de décembre 2023 a initié la transformation de Pôle Emploi en France Travail dès début 2024 et instaure une réforme de la gouvernance des politiques de l'emploi afin de simplifier et mieux coordonner l'ensemble des acteurs. Se mettent en place progressivement sur le terrain des comités territoriaux pour l'emploi, à l'échelle régionale, départementale et locale.

Il est important que des maires et présidents d'intercommunalité siègent au sein de ces instances considérant les outils d'emploi et d'insertion déployés localement, leur capacité à lever les freins périphériques à l'emploi et leurs liens avec le tissu économique et associatif.

N'hésitez pas à vous rapprocher du préfet de département ou de votre association départementale de maires.

Voir le décret n° 2024-560 du 18 juin 2024 et l'instruction N°DGEFP/DAT/2024/92 du 28 juin 2024

Petite enfance

La foire aux questions (FAQ) relative à la mise en œuvre de la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, qui confie aux communes le statut d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, a été publiée. Rédigée par les services de l'État, en concertation avec l'AMF, elle apporte un certain nombre de réponses aux questions que peuvent se poser les élus locaux pour la mise en œuvre de ces nouvelles missions. Cette FAQ a vocation à être régulièrement actualisée avant le 1er janvier 2025 date d'entrée en vigueur des nouvelles compétences confiées aux communes. ***Voir www.amf.asso.fr/réf. 42274 et 42195***

Filière textile

L'éco-organisme des textiles (Refashion) a étoffé son offre de soutiens à la communication destinés aux collectivités. À côté d'un soutien pour les collectes en déchèterie, les collectivités peuvent bénéficier d'un soutien forfaitaire et de l'accès à un catalogue d'actions. Ce dernier comprend 5 types d'actions : collecte liée à un évènement, cible spécifique jeunesse, sensibilisation des citoyens, achat d'espaces publicitaire et communication digitale. ***Voir https://refashion.fr***

Aménités rurales

Les services de l'État ont mis en ligne cet été une instruction présentant les modalités de répartition de la Dotation de soutien aux communes pour les aménités rurales, définie en loi de finances pour 2024. Le périmètre de la dotation a été modifié. À compter de 2024, sont désormais éligibles les communes rurales dont une partie significative du territoire comprend une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée. En outre, le montant de la dotation a été porté à 100 millions d'euros (contre 41,6 millions d'euros en 2023).

Informations sur www.amf.asso.fr/réf. 42307

L'AMF sur le terrain

Une grande partie des associations départementales de maires tiennent leur assemblée générale (AG) en cette période de rentrée. Ce sont autant d'occasions pour le président de l'AMF et pour ses représentants de se déplacer sur le terrain, d'échanger avec les adhérents et de partager les grands dossiers de rentrée que l'AMF entend défendre auprès du nouveau parlement et du nouveau gouvernement.

Ainsi, **David Lisnard**, président de l'AMF rencontrera-t-il les membres du Comité directeur de l'Association départementale des maires du Loiret le 18 septembre.

Murielle Fabre, secrétaire générale de l'AMF, sera présente à l'AG du Haut-Rhin le 12, du Tarn le 18 septembre, du Bas-Rhin le 19 et de la Meurthe-et-Moselle le 27.

Guillaume Guérin, vice-président de l'AMF, participera à l'AG des maires de la Corrèze le 13 septembre et à celle du Tarn-et-Garonne le 28.

Antoine Homé, vice-président de l'AMF, participera à la Journée de l'écharpe avec les maires du Territoire de Belfort le samedi 14 septembre.

Joël Balandraud, vice-président de l'AMF, interviendra devant les maires de Vendée le 13 septembre, puis devant les maires des Hautes-Alpes le 27 avant de se rendre au Carrefour des élus du Finistère le 3 octobre.

Véronique Pouzadoux, secrétaire générale adjointe de l'AMF, participera au Congrès des maires de la Lozère le 19 septembre et du Cantal le 4 octobre.

Frédéric Leturque, vice-président de l'AMF, se rendra au Congrès des maires de Maine-et-Loire le 20 septembre.

Enfin, **Frédéric Chéreau**, vice-président, interviendra lors du Congrès des maires du Nord le 27 septembre.

Prochaines dates de formation

Parce que les élus aussi ont droit à leur rentrée, l'AMF vous propose des thématiques ainsi qu'une formation inédite en partenariat avec le Fonds de coopération de la jeunesse et de l'éducation populaire (FONJEP) :

- 23 septembre : La législation funéraire (Paris-AMF)
- Nouveauté ! 23 septembre : Éducation populaire : se projeter dans la co-construction et la mise en œuvre d'un projet. (Paris)
- 7 octobre : Communication des communes de moins de 10 000 habitants (Paris-AMF)
- 14 octobre : La gestion et l'aménagement des cimetières (Paris-AMF)

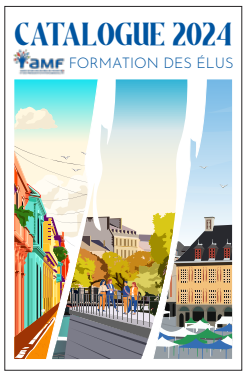

- 21 octobre : Porter et promouvoir un projet autour de la petite enfance (Paris-AMF)
- 21 octobre : Le maire et la laïcité (Paris-AMF).

Notre équipe est à votre écoute pour réaliser la ou les formations sur-mesure de votre choix.

Trouver la ou les formations de votre choix près de chez vous et inscrivez-vous en envoyant une demande à l'adresse suivante formation@amf.asso.fr

Mise à jour de la brochure « Statut de l'élu(e) local(e) »

Cette version présente les nouveautés relatives au DIFE quant à l'accès et l'achat de formations sur « Mon Compte Élu », à la suite de l'intégration de l'application France Identité (niveau de sécurité élevé) à « FranceConnect+ ».

Elle apporte des précisions sur les modalités spéci-

fiques de calcul du montant net social (MNS) pour les élus locaux, et confirme notamment l'exclusion de la fraction représentative des frais d'emploi (FRFE) du montant de l'indemnité de fonction pris en compte dans ce calcul.

Elle intègre les apports récents de la jurisprudence du Conseil Constitutionnel, quant à la possibilité désormais ouverte à toutes les communes de moduler les indemnités de fonction au regard de la présence des élus locaux, auparavant applicable aux seules communes et EPCI de 50 000 habitants et plus.

Enfin, elle actualise les nouveaux montants de la dotation particulière élu local (DPEL), désormais versée à toutes les communes de moins de 1 000 habitants, ainsi que ceux de la compensation des frais de protection fonctionnelle des élus, étendue aux communes de moins 10 000 habitants.

Voir www.amf.asso.fr/ réf. 7828

MAIRES DE FRANCE. La lettre des maires et des présidents d'intercommunalité n° 426 | Gratuit
AMF - 41, quai d'Orsay, 75343 Paris cedex 07.
Tél. 01 44 18 14 14. Fax. 01 44 18 14 15.
Crédits photographiques :
p. 1 © Ville de Cannes ; p. 2, 3 © AdobeStock.

LE MAGAZINE

AU SOMMAIRE DU N° 426 DE SEPTEMBRE 2024

Enjeu. Maires-DGS. Trouver le fonctionnaire de confiance.
Interco & Territoires. Communes nouvelles : des projets sur le point d'aboutir.
Solutions locales. Lutter contre l'illettrisme.
Pratique. Encadrer l'expansion des meublés de tourisme.
Votre mandat. Concilier vie de famille et mandat.

maire-info.com
73 058 abonnés
reçoivent l'édition quotidienne ou hebdomadaire de cette newsletter d'informations destinée aux élus locaux

amf.asso.fr
280 000 internautes
visitent chaque mois ce site de référence